

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 JUIN 2023

CADILLAC-SUR-GARONNE

I) COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

- DIA:

	DECLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER						
COMMUNE	N° DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	DATE SIGNATURE	AVIS			
ILLATS	01-2023	D 2649/2646	15/05/2023	Pas de			
				préemption			
ARBANATS	08-2023	B 1491	15/05/2023	Pas de			
				préemption			
CADILLAC	11-2023	A 1639/1642	15/05/2023	Pas de			
				préemption			
CADILLAC	12-2023	B 1166	15/05/2023	Pas de			
				préemption			
CADILLAC	13-2023	A 15/16/18	15/05/2023	Pas de			
				préemption			
CADILLAC	14-2023	A 1551/1552/1553/1555/1558/1559/1560/1562	15/05/2023	Pas de			
			/ /	préemption			
PORTETS	21-2023	B 777	15/05/2023	Pas de			
DODTETO		1.070	1 1	préemption			
PORTETS	22-2023	A 978	15/05/2023	Pas de			
DDE10114.0		D 4500/4504	. = /== /= ===	préemption			
PREIGNAC	21-2023	D 1580/1581	15/05/2023	Pas de			
LANIDIDAG	24 2222	11044/0040/0000/0744	24 /25 /222	préemption			
LANDIRAS	21-2023	H 241/2218/2220/2741	31/05/2023	Pas de			
DDEIGNIAG	24 2222	D 4500/4504	24 /25 /222	préemption			
PREIGNAC	21-2023	D 1580/1581	31/05/2023	Pas de			
LANDIDAC	22 2022	11.0740/0754	24 /05 /2022	préemption			
LANDIRAS	22-2023	H 2749/2751	31/05/2023	Pas de			
RIONS	05-2023	A 1608/1611	21/05/2022	préemption Pas de			
RIONS	05-2023	A 1008/1011	31/05/2023				
PORTETS	23-2023	B 1332/1351	10/06/2023	préemption Pas de			
PORTETS	23-2023	B 1332/1331	10/06/2023	préemption			
ARBANATS	09-2023	A 165p/606	10/06/2023	Pas de			
ANDANAIS	09-2023	A 103p/000	10/00/2023	préemption			
CERONS	16-2023	B 832		preemption			
			10/05/2022	Б			
CERONS	17-2023	B 1699/1702	10/06/2023	Pas de			
DDEICNIAC	22 2022	A 000/45/7	40/06/2022	préemption			
PREIGNAC	22-2023	A 833/1567	10/06/2023	Pas de			
LANDIDAC	22 2022	F40/0	10/06/2022	préemption			
LANDIRAS	23-2023	F 1060	10/06/2023	Pas de			
DODTETS	22 2022	D 1000/4054	10/06/2022	préemption			
PORTETS	23-2023	B 1332/1351	10/06/2023	Pas de			
PREIGNAC	22 2022	E 160	10/06/2023	préemption Pas de			
FREIGNAC	23-2023	E 100	10/00/2023				
LANDIRAS	24-2023	H 909/910	10/06/2023	préemption Pas de			
LANDIKAS	24-2023	Π 707/710	10/00/2023	préemption			
PORTETS	24-2023	C 696	10/06/2023	Pas de			
FUNIEIS	24-2023	C 070	10/00/2023	préemption			
PORTETS	25-2023	A 927p	10/06/2023	Pas de			
FUNIEIS	23-2023	Α /2/ μ	10/00/2023	préemption			

⁻ Autres décisions du Président

- **DECISION N2023-45** Portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'association des ports de plaisance de l'atlantique pour l'année 2023 et un montant de 200€
- DECISION N2023-46 Portant sur l'attribution du marché 2023M02 ayant pour objet la Maitrise d'œuvre pour l'arasement du seuil et vidange partielle du Lac de Laromet à la société ARTELIA pour un montant de 15 450€HT soit 18 540€TTc sur la durée totale du marché.
- **DECISION N2023-47** Portant sur l'avenant N°1 au marché 202116 ayant pour objet la maintenance ESC Chauffage et ventilation avec la société IDEX ENERGIES afin de modifier la liste des bâtiments suite à la délégation de service public des multi accueils
- DECISION N2023-48 Portant attribution et signature du marché 2023M05 ayant pour objet « entretien des chemins de randonnés » à l'association ADISHATS pour un montant de 19 950€TTC.
- **DECISION N2023-49** Portant sur le renouvellement de l'adhésion à Gironde tourisme pour l'année 2023 et un montant de 200€
- **DECISION N2023-50** Portant sur la signature de convention de partenariat pour l'évènement DROP DE BETON pour l'évènement CAP33 du 12 juillet 2023.

II) DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 28 juin à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC-SUR-GARONNE sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 22 juin 2023

<u>Présents</u>: Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Claude CAMINADE, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

<u>Absents</u>: Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Bernard DRÉAU (Pouvoir Corinne LAULAN), Laurence DUCOS (Pouvoir Aline TEYCHENEY), Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET (Pouvoir Didier CAZIMAJOU), Thomas FILLIATRE (Pouvoir Françoise SABATIER QUEYREL), Pierre LAHITEAU (Suppléé Claude CAMINADE), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Frédéric PEDURAND (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Jean-Claude PEREZ (Pouvoir Sylvie PORTA), Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Mariline RIDEAU (Pouvoir Mylène DOREAU).

D2023-130 : ADMINISTRATION GENERALE - DESAFFECTATION ET VENTE SOUS CONDITIONS DE DECLASSEMENT DU BATIMENT 15-17 RUE DE L'OEUILLE A CADILLAC-SUR-GARONNE

Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ

Membres en exercice :		43	<u>Votes</u> :	
Présents:	30		Exprimés :	39
dont suppléants:	2		Abstentions:	0
Absents:	13			
Pouvoirs:	9			
			POUR:	38
			CONTRE: 1 (Laure	nce DUCOS

La communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment situé au 15-17 rue de l'oeuille abritant à son 1er étage deux appartements T1 et T3, à son deuxième étage deux appartements T3 et à son rez-de-chaussée des bureaux d'une surface d'environ 118 m², abritant le pôle accompagnement citoyen. Quatre de ces cinq appartements sont actuellement occupés par des locataires.

Cet ensemble immobilier est édifié sur une parcelle de terrain cadastrée :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
Α	502	15 rue de l'oeuille	2a 18ca
Α	503	17 rue de l'oeuillle	1a 47ca

Contenance totale: 3a 65ca

La gestion de ces appartements, bien que confiés en agence, représente un travail important pour les services et n'apporte pas de plus-value en termes d'action territoriale. Pour ces raisons, leur vente a été étudiée et un mandat a été confié en ce sens à l'agence Pierre Passion.

Toutefois, il a rapidement été constaté que cette vente serait facilitée par l'intégration supplémentaire du rez-de-chaussée abritant le pôle d'accompagnement citoyen afin de réaliser une vente globale. Dans cette hypothèse, le pôle d'accompagnement citoyen pourrait être transféré dans les locaux de la route de Branne à Cadillac-sur-Garonne qui ne sont plus occupés par les services depuis plusieurs mois. Ces locaux sont parfaitement adaptés à ce service public et ne nécessitent que de modestes travaux de rafraichissement dont une partie pourront être réalisés par les services techniques de la communauté de communes.

L'ensemble immobilier a été évalué par le service de domaines à 393 000€, avec une marge d'appréciation de 15% (ci-annexés).

Une offre a été reçue par l'agence Pierre Passion d'un montant de 430 500 euros pour cet ensemble formulé par M. Pierre DURAN CAMPANA.

La vente des appartements ne pose pas de problématique particulière puisqu'ils appartiennent au domaine privé de la Communauté de communes.

En ce qui concerne les locaux du pôle accompagnement citoyen, leur vente nécessite leur désaffectation et leur déclassement préalable puisqu'ils appartiennent au domaine public de la communauté de communes. L'article L3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit dans ce cas de figure la possibilité de conclure des promesses de vente sous condition suspensive de déclassement. Pour cela, le conseil communautaire doit décider de désaffecter ce bien à date du 31 août 2023 au plus tard.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la conclusion d'une promesse de vente sous conditions suspensives du déclassement du bien.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3112-4

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président,

Vincent JOINEAU, maire de Rions, trouve que : « simplifier l'architecture institutionnelle en matière d'aides sociales est une bonne initiative. » Pour autant, le Maire de Rions revient sur une demande qu'il avait exprimée précédemment. Il souhaite qu'un projet global regroupe tous les acteurs sociaux qui agissent sur le Territoire pour que les communes soient en mesure de mieux orienter les administrés dans leurs demandes.

Sylvie PORTA, Vice-Présidente en charge de l'Action sociale, lui répond que les secrétariats de mairies peuvent s'adresser au Pôle d'Accompagnement Citoyen (PAC) pour obtenir rapidement les bonnes informations. Par ailleurs et avec l'arrivée prochaine, d'une nouvelle cheffe de service au PAC un travail sera fait dans ce sens.

Jocelyn DORÉ, Président de la Communauté de Communes, en profite pour informer le conseil sur l'arrivée prochaine de nouveaux cadres sur des postes importants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de la désaffectation du rez-de-chaussée abritant actuellement les locaux du pôle accompagnement citoyen situé 17 rue de l'oeuille à Cadillac-sur-Garonne, en vue de son déclassement ultérieur par délibération, puis de sa cession.

DECIDE que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prendra effet que le 31 août 2023, au plus tard, ce délai devant être fixé dans la promesse de vente à intervenir.

APPROUVE la conclusion d'une promesse de vente au profit de M. Pierre DURAN CAMPANA de l'ensemble immobilier du 15-17 rue de l'oeuille à Cadillac-sur-Garonne constitué de cinq appartements de bureaux sous condition suspensive de déclassement du bien au prix de 430 500 euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite promesse.

D2023-131 : POLE D'ACCOMPAGNEMENT CITOYEN - CONVENTION PARTENARIALE POUR LE SECOND SEMESTRE 2023 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

Membres en exercice:		43	<u>Votes</u> :	
Présents:	30		Exprimés :	39
dont suppléants:	2		Abstentions:	0
Absents:	13			
Pouvoirs:	9			
			POUR:	39
			CONTRE :	0

Les Centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC) sont des structures à vocation pluridisciplinaire qui prennent en compte tous les aspects de la vie quotidienne des personnes âgées, qu'ils touchent aux soins, à l'accompagnement de la personne, à la qualité et au confort d'usage du bâti (environnement/habitat) ainsi qu'à la vie sociale, culturelle et citoyenne.

Le CLIC Sud Gironde était jusqu'à présent un groupement d'intérêt public « GIP CLIC SUD GIRONDE » constitué de la CDC du Réolais en Sud-Gironde, de la CDC Convergence Garonne, de la CDC Rurales de l'Entre Deux Mers, de la CDC du Sud Gironde et du CIAS de la CDC du Bazadais.

Lors du Conseil communautaire du 22 mars 2023 je vous avais évoqué la possibilité d'internaliser le CLIC au sein des services du Conseil Départemental, ce qui permettrait à la fois de simplifier l'accès aux usagers (effet guichet unique) et de rationaliser les ressources publiques.

Je vous confirme que le 1er juillet prochain, le CLIC Sud Gironde deviendra un service du Département de la Gironde. Par délibération et lors de ce même Conseil communautaire, la CDC Convergence Garonne s'est engagée à poursuivre le financement du CLIC. Pour votre bonne information, cet engagement a également été pris par les 4 autres intercommunalités actuellement membres du conseil d'administration du CLIC.

Une convention a été préparée afin de définir les modalités du partenariat entre le Département et la CDC concernant les objectifs et les missions confiés au CLIC par le Département et les partenaires, les modalités de coopération et de coordination ainsi que la participation financière du Département et des Communautés de communes. Cette convention a fait l'objet d'une présentation aux élus siégeant au conseil d'administration du CLIC lors d'une réunion le 2 juin dernier.

Cette convention couvre la période du 1er juillet au 31 décembre 2023 et prévoit notamment le montant de la participation financière de la CDC à hauteur de 0,85 € par habitant et par an, proratisé sur la durée de la convention soit la somme de 14 231 €.

VU le Code général des collectivité territoriales;

VU la délibération n°2021-166 du 13 octobre 2021 approuvant la convention constitutive du « GIP CLIC SUD GIRONDE »

VU les articles L 312-1 et R312-194-1 à R 312-194-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2020-141 portant élection des délégués communautaires au CLIC Sud Gironde ;

VU la délibération n°2022-35 portant sur l'internalisation du CLIC au sein des services du Département de la Gironde

CONSIDÉRANT la convention constitutive du GIP du CLIC Sud-Gironde ci-annexé ;

CONSIDERANT la mise en conformité de ladite convention au regard de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 portant dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public ;

CONSIDERANT le versement de la cotisation annuelle, selon le calcul de 0.85 par habitant;

CONSIDERANT que cette participation contribue à financer les diverses missions du CLIC;

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la convention de définition des objectifs et des missions confiés au CLIC par le Département et les partenaires, les modalités de coopération et de coordination ainsi que la participation financière du Département et des Communautés de communes annexées à la présente délibération;

APPROUVE l'attribution et le versement d'une participation à hauteur de 14 231 € (soit 0,85 € par habitant, proratisé sur la durée de la convention du 1er juillet au 31 décembre 2023).

D2023-132: POLE D'ACCOMPAGNEMENT CITOYEN: MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE PERMANENCE JURIDIQUE D'AIDE AUX VICTIMES SUR LE TERRITOIRE DE LA CDC CONVERGENCE GARONNE

Rapporteur : Madame Sylvie PORTA

Membres en exercice:	43	3 <u>Votes</u> :	
Présents:	30	Exprimés :	39
dont suppléants:	2	Abstentions:	C
Absents:	13		
Pouvoirs:	9		
		POUR :	39
		CONTRE :	(

Par une délibération n°2023-34 du 22 mars 2023 le Conseil communautaire a validé le renouvellement de la convention avec l'association Don Bosco pour l'année 2023 relative à la mise en place d'une permanence juridique, d'accueil et d'accompagnement des personnes victimes d'infractions pénales et/ou d'accidents, ayant fait appel au service d'aide aux victimes « VICT'AID ».

Une erreur matérielle s'est glissée sur la délibération concernant le montant de la subvention. Ainsi il était inscrit l'attribution d'une subvention de 4 684 Euros. Or, le montant exact était celui mentionné dans la convention annexée à la délibération à savoir 4 442 Euros.

Il est vous donc demandé de revoter le montant de la subvention pour l'année 2023 à hauteur de 4 442 Euros.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale ;

CONSIDÉRANT les actions menées par l'institut DON BOSCO - VICT AID sur le territoire,

CONSIDERANT le soutien accordé par la collectivité depuis 2017,

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'année 2023 d'un montant de 4 442 euros

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

MODIFIE la délibération D2023-34 portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Don Bosco afin de corriger une erreur matérielle concernant le montant de ladite subvention ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 4 442 euros au titre de l'année 2023 en application de la susdite convention ;

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération avec l'association Institut Don Bosco pour l'année 2023 et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

D2023-133: RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE – PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL (PCSES) DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER

Membres en exercice :	43	<u>Votes</u> :	
Présents:dont suppléants:		Exprimés :Abstentions :	
Absents:			
Pouvoirs:	9		
		POUR :	39
		CONTRF ·	Ο

La Communauté de Communes Convergence Garonne détient de nombreuses compétences qu'elle exerce de plein droit en lieu et place des communes membres : la compétence optionnelle en matière de « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » concerne ainsi les 8 équipements de lecture publique transférés (la médiathèque et les 7 bibliothèques de statut intercommunal).

La compétence « politique culturelle et patrimoniale du territoire communautaire » comprend les domaines suivants :

- Favoriser le développement de la lecture publique le territoire communautaire
- Service d'animation du réseau communautaire de bibliothèques
 - Gestion des collections
 - Ouverture au public et actions envers les publics spécifiques
 - Action culturelle au sein des bibliothèques

- Formation des bénévoles et coordination des équipes
- Actions en faveur du développement des pratiques numériques

Dans la continuité des évolutions de la lecture publique et des pratiques culturelles, il apparaît opportun de proposer un Projet Culturel Scientifique Educatif et Social permettant de décliner, préciser et compléter un plan de développement de la lecture publique sur le territoire et pour les 5 années à venir.

Le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) 2023-2028 s'inscrit dans les orientations de politique culturelle de la Communauté de Communes Convergence Garonne et a pour ambition d'animer un réseau d'établissements publics dynamique et innovant.

Il a vocation à s'articuler avec le schéma de développement intercommunal de lecture publique dont il constitue une action à mener en lien avec les bibliothèques municipales de la rive droite.

La réflexion a débuté en septembre 2022 avec une méthode collaborative associant dans le cadre de groupes de travail, les professionnels du réseau de lecture publique intercommunale, les bibliothécaires bénévoles de ce même réseau, les élus de la commission Culture et un accompagnement de Biblio Gironde.

Ces groupes de travail se sont réunis à de nombreuses reprises entre septembre 2022 et mai 2023. Ils ont repris l'état des lieux de lecture publique mené par le cabinet d'étude ABCD en 2019, et réactualisé en 2022-2023.

Le retour des groupes de travail, l'étude de l'environnement territorial, les grandes orientations de la collectivité, les échanges avec les partenaires et la veille sur les grands enjeux actuels de la lecture publique ont nourri la réflexion autour de ce PCSES, de façon à dégager 3 grands axes de développement pour les 5 années à venir :

- Développer la compétence intercommunale pour un meilleur maillage territorial
- Favoriser l'accès à la culture et aux services
- Promouvoir la diversité culturelle

Ces trois axes ont été déclinés en 9 objectifs :

- Améliorer la complémentarité des collections entre bibliothèques
- Rapprocher et créer du lien entre les bibliothèques des deux rives
- Positionner les bibliothèques en relais des politiques communautaires pour un meilleur maillage de l'offre culturelle
- Offrir un accueil de qualité et faire connaître le réseau sur tout le territoire
- Atteindre de nouveaux publics, multiplier les pratiques
- Réaménager les espaces en fonction des pratiques de la population
- Promouvoir la richesse des collections et des animations
- Introduire des pratiques participatives
- Favoriser l'usage des bibliothèques par tous

Décloisonné et collaboratif, il s'articule autour de grands enjeux :

- Renforcer l'accessibilité des espaces et des services, en lançant la réflexion sur l'évolution des horaires d'ouverture et la communication sur la gratuité ;
- Promouvoir un service public garantissant l'accès du plus grand nombre à la culture, favorisant l'inclusion sociale, la participation citoyenne et la transition écologique, l'harmonisation de l'offre de lecture publique sur l'ensemble du territoire;
- Rendre l'action culturelle et pédagogique plus lisible et plus structurée, en renforçant notamment les liens avec le secteur éducatif, en développant des actions dans le domaine

de l'éducation aux médias et à l'information, en développant l'éducation artistique et culturelle et en développant une utilisation plus autonome des lieux par les associations du territoire

- Continuer à adapter l'offre documentaire à l'évolution des attentes et des pratiques culturelles des usagers, en particulier en matière de ressources numériques et d'offre ludique;
- Enfin, une attention particulière sera portée à l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement interne de l'établissement, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail des agents et au développement des échanges avec les bénévoles.

L'ambition de ce Projet Culturel Scientifique Educatif et Social est de réaffirmer le rôle essentiel des bibliothèques en tant que service public de proximité, de les doter des moyens nécessaires à l'exercice de leurs mission, de rationnaliser le maillage de l'offre de lecture publique sur l'ensemble du territoire dans le but de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche et aux loisirs, de renforcer le lien social et l'accès aux biens publics culturels, l'émancipation citoyenne et l'affirmation des droits culturels, dans l'esprit de la récente loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Ce projet est également un outil de redynamisation pour les équipes et de reconquête des publics après deux années de crise sanitaire qui ont mis à mal le secteur culturel en général.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'équipements culturels et d'action sociale d'intérêt communautaire;

VU les Droits Culturels, Déclaration de Fribourg adoptée le 7 mai 2007,

VU le manifeste de l'U.N.E.S.C.O. sur la bibliothèque publique (1994),

VU la Charte des bibliothèques adoptée le 7 novembre 1991 par le Conseil Supérieur des Bibliothèques,

VU la loi dite « Robert » relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique du 21 décembre 2021

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser un plan de lecture publique pour le réseau des bibliothèques intercommunales de la Communauté de Communes Convergence Garonne dans le projet culturel, scientifique, éducatif et social couvrant la période 2023-2028, afin de l'adapter aux orientations politiques de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité de doter le réseau de bibliothèques d'une feuille de route claire, comme outil de dialogue, avec les équipes des bibliothèques et un moyen de communication en direction de la population.

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social 2023-2028 du réseau des bibliothèques intercommunales de Convergence Garonne, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à assurer la mise en œuvre du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social pour la période 2023-2028,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les formalités administratives nécessaires à la validation du projet par le Ministère de la Culture et ses services déconcentrés,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de tous les partenaires publics les subventions nécessaires au financement des actions du réseau de lecture publique dans le cadre du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social.

D2023-134 : CULTURE - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 100% EAC 2023 - SESSION 1

Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER

Membres en exercice:	43	<u>Votes</u> :	
Présents:	30	Exprimés :39	
dont suppléants:	. 2	Abstentions:0	
Absents:	13		
Pouvoirs:	. 9		
		POUR:39	
		CONTRE:0	

La communauté de communes Convergence Garonne est marquée en 2022 par la labélisation « 100% EAC » pour une durée de 5 ans. Le label lancé à l'initiative du Haut Conseil pour l'éducation artistique et culturelle (Ministère de la Culture) a vocation à distinguer les collectivités portant un projet ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100 % de ses jeunes. Cela suppose de bien identifier les besoins des espaces non irrigués par la culture sur le territoire. Il s'agit aussi de travailler au plus près des spécificités du territoire et de concert avec les acteurs et équipements culturels structurants et l'ensemble des dispositifs susceptibles de contribuer à l'enrichissement de l'EAC.

Les perspectives de généralisation de l'EAC sur le territoire s'orientent vers une prise en compte globale des actions, projets et itinéraires en matière d'Education Artistique et Culturelle.

Lors du Conseil communautaire du 22 mars 2023, vous avez validé le principe d'un appel à projets « 100 % EAC » visant à soutenir les initiatives culturelles sur le territoire pour l'année 2023.

Dans le règlement il était prévu deux possibilités pour les porteurs de projet de déposer une demande : mai ou septembre 2023.

La commission culture s'est réunie le 8 juin 2023 afin d'étudier 3 dossiers. Un dossier n'a pas été retenu car il ne répondait pas aux critères de l'appel à projets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de politique culturelle et patrimoniale du territoire communautaire et son volet « Education artistique et culturelle tout au long de la vie »

VU le projet de contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (COTEAC) pour 2022-2025 ;

VU la labélisation de la CDC comme « territoire 100% EAC » 2022-2027 par la HCEAC (Haut Conseil pour l'éducation artistique et culturelle);

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite mettre en place sur son territoire « Une Education Artistique et Culturelle tout au long de la vie »,

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de Communes souhaite favoriser une « mise en réseau des acteurs culturels »,

CONSIDERANT les travaux de la commission culture du 08 juin 2023,

Monsieur le Vice-président informe qu'il s'agit d'attribuer des aides aux communes dans le cadre de l'appel à projets 100% EAC comme suit :

BENEFICIAIRES	COMMUNE	OBJET	DATE 2023	MONTANT
ASSOCIATIONS				
LES LOGES VIRELADAISES	VIRELADE	Festival théâtre amateur intercommunal	7 et 8 octobre 2023	1000
ASSO. LIBRE COUR	BARSAC	Projet EAC – classe théâtre – art lyrique	Année scolaire 2023-2024	1000
TOTAL en euros TTC				2 000

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations pour un montant total de 2 000 euros TTC tel que présenté ci-dessus.

D2023-135: ENFANCE ET JEUNESSE – MISE EN PLACE DE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS ENTRE LE CDC ET LES COMMUNES DE LOUPIAC ET VIRELADE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DE PERSONNELS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'ACCUEIL DE LOISIRS

Rapporteur : Monsieur Jean-Patrick SOULÉ

Membres en exercice:		43	<u>Votes</u> :	
Présents:	30		Exprimés :	39
dont suppléants:	. 2		Abstentions:	0
Absents:	13			
Pouvoirs:	. 9			
			POUR:	39
			CONTRF ·	0

La communauté de communes occupe majoritairement des locaux municipaux pour l'exercice de sa compétence en matière d'accueil de loisirs. Cette occupation est consentie à titre gratuit, mais la communauté de communes consent, par convention, à rembourser les frais de fluides et/ou de personnel à la commune, au prorata des temps d'occupation et de l'espace occupé.

En raison de la crise sanitaire et des modulations de personnels dans les différentes collectivités concernées, certaines redevances de fluides n'ont pas été réclamées depuis plusieurs années, générant des difficultés dans le suivi et la programmation budgétaire.

Afin de régulariser ces situations et dans un souci de sincérité budgétaire, il est proposé la mise en place d'un protocole transactionnel entre la CDC et les communes suivantes :

- Loupiac
- Virelade

Cela concerne la redevance des fluides des exercices 2018 à 2021, ainsi que de la mise à disposition de personnels communaux pour l'exercice 2021, dans le cadre de l'exercice de la compétence communautaire en matière d'accueil de loisirs.

Ces protocoles transactionnels permettront de solder les arriérés dus, et de renoncer à toute réclamation, instance et action concernant le remboursement des frais de fluides et/ou de personnel de l'accueil de loisirs intercommunal au titre des exercices précédents la signature des présents protocoles.

Il est par ailleurs rappelé que la prescription réglementaire quadriennale s'applique en l'espèce.

Dans ce contexte, les parties, après discussion et concessions réciproques, conviennent par écrit des transactions suivantes et s'interdisent réciproquement tout litige à naître relatif à ce sujet :

- Montant total de **6 392,55 euros** qui fera l'objet d'un versement par la Communauté de Communes à la commune de Loupiac ;
- Montant total de **12 189,52 euros** qui fera l'objet d'un versement par la Communauté de Communes à la commune de Virelade ;

VU le Code général des collectivité territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Enfance et Jeunesse.

CONSIDÉRANT la nécessité pour les collectivités de garantir l'équilibre et la sincérité budgétaire de chaque exercice comptable ;

CONSIDÉRANT le caractère estimatif des engagements relatifs aux fluides et/ou aux personnels municipaux en raison de l'absence de facturation régulière et de suivi des dépenses annualisées :

CONSIDÉRANT l'insécurité budgétaire liée ce manque de régularité dans la transmission des coûts municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CDC Convergence Garonne de maintenir des partenariats de qualité avec les communes, notamment en les accompagnants dans la gestion des mises à disposition de locaux et de personnels à l'aide d'outils et d'ingénierie.

CONSIDÉRANT la nécessité d'une équité de traitement entre les communes composant la CDC Convergence Garonne pour garantir l'unité de l'EPCI.

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la mise en œuvre des protocoles transactionnels ci annexés ;

APPROUVE le versement de la somme de 6 392,55 euros à la commune de Loupiac au regard des termes du présent protocole.

APPROUVE le versement de la somme de 12 189,52 euros à la commune de Virelade au regard des termes du présent protocole.

AUTORISER le Président à signer les dits protocoles transactionnels

D2023-136: ENFANCE ET JEUNESSE – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN D'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LES COMMUNES DE BEGUEY, CADILLAC-SUR-GARONNE, LOUPIAC ET SAINTE-CROIX-DU-MONT

Rapporteur: Monsieur Jean-Patrick SOULÉ

Membres en exercice:		43	<u>Votes</u> :	
Présents:	30		Exprimés :	39
dont suppléants:	2		Abstentions:	0
Absents :	13			
Pouvoirs:	9			
			POUR:	39
			CONTRE:	0

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs gérés par l'EPCI s'ils portent sur des missions autres que celles qui relèvent de la compétence de l'EPCI.

La Communauté de communes Convergence Garonne est issue de la fusion au 1er janvier 2017 entre la Communauté de communes de Podensac et de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne et de l'extension à trois communes, Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions. Le périmètre a été étendu aux communes de Cardan et d'Escoussans au 1er janvier 2019. A l'issue de cette fusion-extension, la loi NOTRe du 07 août 2015 imposait aux collectivités nouvellement créées d'harmoniser leurs compétences.

En matière d'enfance et jeunesse, la Communauté de communes Convergence était dotée de la compétence accueil périscolaire sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes Coteaux de Garonne. Par la modification de ses statuts, la Communauté de communes Convergence Garonne a restitué cette compétence aux communes notamment celles portant les structures d'accueil périscolaire : Béguey, Cadillac-sur-Garonne, Loupiac et Sainte-Croix-du-Mont.

Dans un souci de maintien du service proposé, la Communauté de communes a proposé à ses communes membres de créer un « service commun d'accueil périscolaire ». Ce service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la Communauté de communes et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes en cohérence et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La mission de ce service commun consiste à proposer un accueil périscolaire du matin et du soir, accueil agréé, visant à mettre en œuvre des animations (activités ludiques, artistiques, manuelles, culturelles, éducatives, sportives et collectives) et des démarches pédagogiques

adaptées au cadre de l'accueil périscolaire (temps court avant et après l'école) sur les communes de Béguey, Cadillac-sur-Garonne, Loupiac et Sainte-Croix-du-Mont.

La convention de service commun d'accueil périscolaire en cours arrivera à échéance au 31 juillet 2023.

Afin de laisser un temps à la réflexion et d'aboutir à une organisation consensuelle et réfléchie, tout en garantissant la continuité du service pour les communes concernées, il vous est proposé la mise en place d'un avenant de 5 mois des dispositions actuelles, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 relatif à la création des services communs

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes du 04 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a créé un service commun par la délibération $n^{\circ}2018/233$ du 19 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que les conventions de ce service commun arriveront à échéance le 31 juillet 2023;

CONSIDERANT la nécessité d'un travail de consultation approfondi pour déterminer le devenir de ce service commun et son organisation future ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la mise en œuvre d'un avenant de 5 mois, jusqu'au 31 décembre 2023, des dispositions des conventions de service commun d'accueil périscolaire en cours, signées par les communes de Béguey, Cadillac-sur-Garonne, Loupiac et Sainte-Croix-du-Mont tel qu'annexé à la présente délibération;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

D2023-137: TOURISME - SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION « ROOUTE DES VINS DE BORDEAUX EN GRAVES ET SAUTERNES »

 Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

 Membres en exercice :
 43
 Votes :

 Présents :
 30
 Exprimés :
 39

 dont suppléants :
 2
 Abstentions :
 0

 Absents :
 13
 POUR :
 39

 POUR :
 39

 CONTRE :
 0

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'association Route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes est une association loi 1901 fondée entre le Conseil des vins de Graves (regroupant

les ODG Pessac-Léognan, Graves, Sauternes et Barsac) et les communautés de communes de Montesquieu, Sud Gironde et Convergence Garonne (membres fondateurs).

L'association est composée: de ses membres fondateurs (ci-dessus), de leurs offices de tourismes respectifs, de partenaires institutionnels (département, région, chambre d'agriculture, etc.) et d'un collège de représentants socio-professionnels.

Elle a pour objet la valorisation et la promotion oenotouristique du territoire couvert par l'association. Pour ce faire, elle travaille chaque année, en étroite collaboration avec ses membres, un plan d'actions annuel portés par l'association.

Il est proposé de verser une subvention de 13 000 € à l'association pour soutenir son action.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Convergence Garonne en vigueur,

VU les délibérations n°2017/031/01 et n°2020/147 de la communauté de communes Convergence Garonne ;

VU les Statuts de l'association « Route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes » en vigueur,

VU le Règlement Intérieur de l'association en vigueur,

CONSIDERANT le règlement intérieur, le financement de l'association est porté de manière égale par les 4 membres fondateurs dont la communauté de communes Convergence Garonne fait partie.

L'association présente annuellement un plan d'actions et un budget prévisionnel voté par le conseil communautaire. Le plan d'actions 2023 et le budget prévisionnel associé sont annexés à la présente délibération.

CONSIDERANT que le montant alloué pour mener à bien ces actions s'élève à 13 000€ pour l'année 2023.

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le versement de la subvention annuelle de 13 000 euros à l'association « Route des vins de Bordeaux en Grave et Sauternes »

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023.

D2023-138: RESSOURCES HUMAINES – RECOURS A UN CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ACCUEIL GENERAL

Rapporteur: Monsieur Jocelyn DORÉ

Membres en exercice :	43	3	<u>Votes</u> :	
Présents:	30		Exprimés :	39
dont suppléants:	2	,	Abstentions:	0
Absents:	13			
Pouvoirs:	9			

POUR:	:	 39
CONTI	RF :	

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort, remplacement ou à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

Il est proposé de recourir à un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour l'accueil, compte-tenu de la charge importante d'appel liée notamment au service Prévention et Gestion des Déchets.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C grade d'adjoint administratif territorial, sur le premier échelon de ce grade.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 l 1°), 3 l 2°);

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale;

VU le budget primitif 2023;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'équipe compte-tenu de la charge importante d'appel liée notamment au service Prévention et Gestion des Déchets ;

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 emploi non-permanent à hauteur de 35 /35ème, pour une durée de 6 mois avec possibilité de renouvellement de 6 mois afin de combler ce besoin,

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois renouvelable une fois pour le service accueil, dans les conditions ci-exposées

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023.

D2023-139: RESSOURCES HUMAINES - RECOURS A UN CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur: Monsieur Jean-Patrick

Membres en exercice:	43	<u>Votes</u> :	
Présents: dont suppléants:		Exprimés :3	
Absents:			

Pouvoirs: 9

POUR:39 **CONTRE**:0

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort, remplacement ou à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

Il est proposé de recourir à un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour le service communication, afin de permettre à la chargée de communication de prendre en main le plan de communication et de développer les outils nécessaires à sa bonne conduite. L'agent prendra en charge les productions, en cette période particulièrement chargée de fin d'année.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C grade d'adjoint administratif territorial, sur le premier échelon de ce grade.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 l 1°), 3 l 2°);

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale;

VU le budget primitif 2023;

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 emploi non-permanent à hauteur de 35 /35ème, pour une durée de 6 mois avec possibilité de renouvellement de 6 mois afin de combler ce besoin,

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C grade d'adjoint administratif territorial, sur le premier échelon de ce grade.

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois renouvelable une fois pour le service communication, dans les conditions ci-exposées ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023.

D2023-140: RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES DU SISS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur: Monsieur Jocelyn DORE

 Membres en exercice:
 43
 Votes:

 Présents:
 30
 Exprimés:
 39

 dont suppléants:
 2
 Abstentions:
 0

 Absents:
 13

 Pouvoirs:
 9

 POUR:
 39

 CONTRE:
 0

Pour faire suite à la mutation de la Directrice Générale des Services et dans l'attente de l'arrivée de son (sa) remplaçant(e), il est proposé d'accueillir l'ancienne DGS pour une durée d'un mois sur le mois de juillet, renouvelable une fois sur le mois d'août.

L'agent effectuera 14,5% de son temps de travail dans le cadre de sa mise à disposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

CONSIDERANT le besoin d'assurer un suivi des missions RH, une aide à la décision aux directeurs de pôle ainsi qu'un suivi des projets de la collectivité;

CONSIDERANT la période de préavis dont bénéficie obligatoirement les candidats au poste de DGS;

CONSIDERANT ce besoin sur le mois de Juillet et potentiellement au mois d'aout ;

CONSIDERANT l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition ;

CONSIDERANT l'information préalable de l'organe délibérant;

CONSIDERANT les projets de conventions;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la convention pour la mise à disposition de l'agent auprès de la CDC par le SISS pour une période d'un mois, renouvelable une fois ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

D2023-141: MARCHE PUBLIC – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE AYANT POUR OBJET LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF AU TRAITEMENT ET A L'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Rapporteur: Madame Mylène DOREAU

 Membres en exercice:
 43
 Votes:

 Présents:
 30
 Exprimés:
 39

 dont suppléants:
 2
 Abstentions:
 0

 Absents:
 13

 Pouvoirs:
 9

 POUR:
 39

 CONTRE:
 0

Le coût du traitement des déchets résiduels a subi en Gironde une forte augmentation pour les collectivités, hors Bordeaux Métropole, sous la double influence de l'augmentation des coûts de TGAP et de la situation monopolistique de Véolia exploitante des 3 principales unités de traitement des déchets de Gironde. Ainsi, le coût à la tonne du traitement des déchets résiduels, hors TGAP, a été impacté d'une augmentation de 5 à 38% selon les collectivités, en raison de la politique commerciale de Véolia. Cette augmentation a vocation à se poursuivre dans les six années à venir au rythme en moyenne de 6%/an, pour une augmentation totale de 40% entre 2020 et 2027, comme l'a retracé le rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 08 octobre 2020.

Si l'augmentation des coûts de traitement ne pourra être jugulée qu'en réduisant drastiquement la quantité de déchets à éliminer, elle nécessite également de maîtriser le coût de traitement d'une tonne de déchets, ce qui peut se faire en s'associant à d'autres syndicats en charge de la gestion des déchets.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes pour la passation d'un relatif au traitement et à l'élimination des ordures ménagères résiduelles.

En conséquence, il est proposé:

- D'adhérer au groupement de commande,
- D'accepter que le SEMOCTOM soit coordonnateur du groupement
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De désigner le représentant et son suppléant de la communauté de communes au sein de la commission d'Appel d'Offres du groupement

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-6,

CONSIDERANT qu'un groupement de commande pour le traitement et l'élimination des ordures ménagères résiduelles permettrait de réaliser une optimisation du service, de gagner en efficacité et de générer d'éventuelles économies d'échelles

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADHERE au groupement de commande regroupant le SEMOCTOM, le SICTOM Sud-Gironde, le SMICOTOM et la CDC Convergence Garonne.

ACCEPTE que le SEMOCTOM soit coordonnateur du groupement

DESIGNE pour représenter la communauté de communes au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

Titulaire: Monsieur Jean-Patrick SOULÉ Suppléant: Monsieur François DAURAT

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

III) APPROBATION DES PV DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 31 MAI ET 14 JUIN 2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 31 mai a été adopté.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 14 juin a été adopté à l'unanimité.

Avant de conclure le Conseil, le **Président Jocelyn DORÉ** salut **Johana CAMPINOS**, Directrice Générale des Services, qui quitte la Collectivité pour « une nouvelle aventure professionnelle ». L'arrivée de son successeur est prévue à la mi-septembre.

MIS EN LIGNE LE: 31 juillet 2023